acerta

WEBDOC

AFFILIATION AUPRES D'ACERTA CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES

siège social: Acerta Caisse d'Assurances Sociales asbl, Buro & Design Center, Esplanade du Heysel 1 BP 65, 1020 Bruxelles
0416 377 646 RPM Bruxelles ● www.acerta.be

1. DECLARATION D'AFFILIATION SOCIETE

● Données d'identité

Numéro d'entreprise :

Nom :

Forme juridique :

Adresse :

Activité principale :

Adresse e-mail de la société :
Vous recevrez à cette adresse e-mail votre décompte annuel des contributions des sociétés.

● Déclaration

Je soussigné(e), (prénom) (nom)

Fonction dans la société:

☐ Déclare affilier la société auprès d'Acerta Caisse d'Assurances Sociales asbl.

☐ Souhaite demander une dispense de la cotisation des sociétés pour les 3 premières années à compter de la création. Indiquez ci-dessous les noms des associés actifs qui ne sont pas mandataires:

☐ Déclare formellement renoncer à la caisse d'assurances sociales actuelle avec effet au 1er janvier de l'année suivant celle qui entre en ligne de compte, et déclare m'affilier auprès d'Acerta Caisses d'assurances sociales asbl, Buro & Design Center, Heizel Esplanade PB65, 1020 Bruxelles.

Date:

Signature:
"lu et approuvé"

Vous pouvez signer ce document électroniquement

2. COMMENT ETES-VOUS ARRIVE(E) CHEZ ACERTA?

☐ Comptable ou expert-comptable ☐ Autre

Nom (bureau)

Rue N° Boîte

Code postal Localité

E-mail

Numéro de partenaire

Je donne à mon comptable / expert-comptable un mandat pour gérer mes données chez Acerta:

☐ Oui ☐ Non

Merci de renvoyer ce formulaire à une adresse de votre choix.

Acerta CAS, région Brabant Wallon-Hainaut, The Gate, Rue du Fond Cattelain 2, 1435 Mont-Saint-Guibert
Acerta CAS, région Liège-Namur-Luxembourg, Chaussée de Liège 140-142, 5100 Namur-Jambes
Acerta CAS, région Bruxelles, Esplanade du Heysel 1 BP 65, 1020 Bruxelles
Acerta SVF, province Antwerpen, Groenenborgerlaan 16, 2610 Antwerpen-Wilrijk
Acerta SVF, région Kempen, Parklaan 46/110, 2300 Turnhout

Acerta SVF, province Vlaams Brabant, Diestsepoort 1, 3000 Leuven
Acerta SVF, province Limburg, Kunstlaan 16, 3500 Hasselt
Acerta SVF, province West-Vlaanderen, Baron Ruzettelaan 5/2, 8310 Brugge-Assebroek
Acerta SVF, province Oost-Vlaanderen, Kortrijksesteenweg 1131, 9051 Gent

Important à savoir

Les sociétés qui sont soumises à l'impôt des sociétés en Belgique ou à l'impôt des non-résidents doivent s'affilier à une caisse d'assurances sociales dans un délai de 3 mois après la date de dépôt de l'acte constitutif de la société. Il s'agit notamment des SA, des SRL, des SC, des SNC, des Sociétés en Commandite, …

Montants

Cotisation annuelle à charge des sociétés

A partir de 2023, la date de paiement est fixée au 31 décembre de l'année de cotisation. Les sociétés qui démarrent après le 1er octobre doivent avoir payé les cotisations le dernier jour du troisième mois qui suit le mois au cours duquel le personnalité morale a été acquise.
Une majoration de 1% par mois de retard est imputée sur le montant qui n'a pas été payé à temps.

année	cotisation	contribution si le total du bilan de la deuxième année antérieure[1] est plus élevé que le total du bilan mentionné ci-dessous	
		total du bilan	cotisation
2023	€ 384,44	€ 825.750,09	€ 960,26

Exemption pour les sociétés débutantes
Pendant l'année de constitution et les deux années civiles suivantes, les sociétés de personnes peuvent être dispensées de la cotisation sociale à charge des sociétés. L'exemption est envisageable si les conditions suivantes sont remplies:
☑ dans le courant de la période de 10 ans précédant la création, le(s) gérant(s) et la majorité des associés actifs, qui ne sont pas gérant, peuvent avoir été indépendants pendant maximum 3 ans et
☑ la société est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises

Note: Toutes les sociétés peuvent bénéficier de cette exonération, à l'exception de la société anonyme (SA). La SA n'est pas une société de personnes et ne peut donc pas bénéficier de cette exonération.

Recouvrement et responsabilité solidaire

Responsabilité solidaire
En principe, la société doit payer la cotisation à charge des sociétés. Cela n'empêche pas qu'en cas de non paiement, les associés actifs, les administrateurs ou les gérants de la société sont solidairement tenus de payer les montants de cotisations, majorations et frais dus par la société.

Procédure judiciaire
Le législateur a en outre prévu qu'en cas de non paiement, la caisse d'assurances sociales introduise une procédure judiciaire contre la société et les responsables solidaires.

Transfert

Les sociétés peuvent passer chez Acerta Caisse d'Assurances Sociales asbl si elles satisfont aux conditions suivantes:
☑ la société est affiliée depuis au moins 3 ans à la caisse d'assurances sociales actuelle et a payé l'ensemble des cotisations et majorations dues au 31 décembre de l'année qui précède le transfert;
☑ la demande de transfert est signée entre le 1er janvier et le 1er juillet de l'année qui précède le transfert.

Notification obligatoire

La société à l'obligation de signaler dans les deux semaines à la caisse d'assurances sociales à laquelle elle est affiliée, chaque modification qui peut avoir de l'importance pour l'application de cette législation, pour autant que ces données n'aient pas encore été transmises à la Banque-Carrefour des Entreprises (changement d'adresse, arrêt d'activité, modification des responsables solidaires, conditions d'exemption plus satisfaite, …).

Tant au cours qu'après la fin du présent contrat, Acerta s'engage à ne pas communiquer à des tiers une quelconque information qu'il aurait reçue lors de l'accomplissement de sa mission, ni de traiter une telle information en dehors de l'objectif pour lequel cette information a été communiquée à Acerta. Acerta s'engage également à protéger les données du client de manière à ce que des tiers ne puissent consulter ni/ou modifier des données. Le client accepte cependant que des données disponibles soient intégrées dans une statistique globale et non identifiable. Le client accepte également que ses données personnelles soient transmises à l'asbl Acerta Centre de Service , avec siège sociale à 1020 Bruxelles, Buro & Design Center, Esplanade du Heysel, 1 BP 65. Acerta Centre de Service sera responsable du traitement de ces données à des fins de prospection ainsi que pour informer le client sur le contenu du package de services du groupe Acerta. Acerta Centre de Service traitera les données suivantes : données d'identification, activité, personne de contact, nombre de travailleurs, qualité de membre des différentes entreprises du groupe Acerta.